

Le **SERVICE EMPLOI** vous accompagne aussi dans la PAIE, le **CONSEIL** et les **RESSOURCES HUMAINES** :

PAIE À FACON

- Forfait de mise en place et d'ouverture de dossier 105 €
- Forfait annuel (DSN, déclarations trimestrielles et annuelle) 90 €
- Bulletin de paie 26 €

SYSTERA (hors formation VIVEA)

- Accompagnement individuel : ouverture de compte + 1 h d'assistance 310 €
- Réabonnement (à partir de la 2^{ème} année) + 1 h d'assistance 105 €
- Accompagnement renforcé 130 €/h

(Facturation par année civile avec accès 12 mois minimum la 1^{ère} année)

Tarifs préférentiels pour les adhérents FDSEA 08

Nos partenaires



Agriculteur, chef d'exploitation, ou entreprise agricole...

Le **Service Emploi** vous propose des solutions sur mesure :

- Vous assister dans vos tâches administratives et les formalités liées à l'emploi
- Vous accompagner face aux pointes d'activités ou travaux saisonniers
- Vous remplacer lors de congés, vacances, maternité, paternité, maladie, accident, etc.

Service Emploi

1 Rue Jacquemart Templeux
CS 80770

08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

☎ 03 24 58 36 95 📠 03 24 58 36 99

✉ service.emploi@fdsea08.fr



Cotisation 2023 : Service de Remplacement + Agri Emploi

Frais kilométriques : 0,45€/km – Facturation intégrale du 2nd déplacement dans la même journée.

Repas du midi : L'exploitant/adhérent a le choix de le fournir à l'agent/salarié ou une indemnité repas lui sera facturée 5 €/jr.

120 € HT

Tarifcation au 01/01/2023



Motifs	J.A. (≤ 40 ans)	Non J.A. (> 40 ans)
Mandat Professionnel Formation	165.20 €/Jr (23.60 €/H)	
Développement Agricole* Formation*	53.20 €/Jr (7.60 €/H) Mandat 50 Jrs/an Formation 30 Jrs/an	53.20 €/Jr (7.60 €/H) Mandat 40 Jrs/an Formation 20 Jrs/an
Mandat Syndical* (choix et attribution par votre syndicat)	Entre 45.50 €/Jr et 129.50 €/Jr (6.50 €/H et 18.50 €/H)	
Congé Paternité	17.50 €/Jr (2.50 €/H)	
Congé Maternité	Prise en charge MSA	
Maladie/Accident**	165.20 €/Jr (23.60 €/H)	
Congés/Vacances***	165.20 €/Jr (23.60 €/H)	
Remplacement Divers	165.20 €/Jr (23.60 €/H)	

Prestations non assujetties à la T.V.A.

*Participation du Cas-Dar et/ou de l'Etat

** Un contrat d'assurance GROUPAMA / SR permet la prise en charge du coût de journée

*** Crédit d'impôt sous conditions

Service de Remplacement	Heures à 125 % Au-delà de 35 H	Heures à 150 % Au-delà de 43 H et Dimanche	Heures à 200 % Hrs de Nuit et Jours Fériés
	29 €/H	33 €/H	41 €/H

Qualification	Complément de Main d'œuvre	* Occasionnel Saisonnier
Ouvrier d'Exécution Palier 1 et 2	158.20 €/Jr (22.60 €/H)	151.20 €/Jr (21.50 €/H)
Ouvrier Qualifié Palier 3 et 4	165.20 €/Jr (23.60 €/H)	158.20 €/Jr (22.60 €/H)
Ouvrier Très Qualifié Palier 5 et 6	179.20 €/Jr (25.60 €/H)	172.20 €/Jr (24.60 €/H)

Prestations HT assujetties à la T.V.A. 20 %

* Bénéficiaires : les exploitations agricoles, SCA – Exclus : les CUMA, les ETA et les paysagistes



Agri Emploi	Heures à 125 % Au-delà de 35 H	Heures à 150 % Au-delà de 43 H et Dimanche	Heures à 200 % Hrs de Nuit Et Jours Fériés
Ouvrier d'Exécution Palier 1 et 2	28 €/H	32 €/H	40 €/H
Saisonnier occasionnel	26 €/H	30 €/H	38 €/H
Ouvrier Qualifié Palier 3 et 4	29 €/H	33 €/H	41 €/H
Saisonnier occasionnel	27 €/H	31 €/H	39 €/H
Ouvrier Très qualifié Palier 5 et 6	30 €/H	34 €/H	42 €/H
Saisonnier occasionnel	28 €/H	32 €/H	40 €/H